

MODALITÉS DE PARTICIPATION
ET
RECOMMANDATIONS IMPORTANTES
POUR LES
PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de l'ouverture de l'appel à projets (édition 2014) du programme de la NSF¹ *Collaborative Research in Computational Neuroscience: Innovative Approaches to Science and Engineering Research on Brain Function (CRCNS)* aux partenaires français.
2. Les modalités de participation, dont les critères de recevabilité, et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.nsf.gov/pubs/2014/nsf14504/nsf14504.htm>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

27/01/2014, 17 h 00 (heure locale du déposant américain)

Points de contact à l'ANR

Mathieu Girerd
Tél. : +33 1 7354 8213

Mathieu.Girerd@agencerecherche.fr

Serawit Bruck-Landais
Tél. : +33 1 7354 8170

Serawit.Bruck@agencerecherche.fr

¹ National Science Foundation, <http://www.nsf.gov>



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LA NSF

Lors d'un atelier de travail bilatéral (ANR/NSF) dédié aux opportunités de collaborations transatlantiques dans le domaine de la recherche en neurosciences computationnelles, l'étude des principaux défis à relever lors des dix prochaines années a mis en évidence la pertinence d'une approche partagée visant à soutenir la coopération entre la France (et plus largement l'Europe) et les Etats-Unis.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de coopération, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières, les appels à projets du programme CRCNS de la NSF sont désormais ouverts aux partenaires français dans le cadre de propositions de recherche France/Etats-Unis.

Un processus apparenté au processus dit de « Lead Agency » est mis en place. Ce type d'accord entre agences est basé sur la transparence et la confiance mutuelle. Ainsi, un projet commun est préparé par les équipes et soumis à la NSF, laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation en coordination avec l'ANR et les autres agences partenaires du programme. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de la NSF. L'ANR et les autres agences partenaires ont accès à toutes les informations. Chaque agence finance les équipes de son pays selon ses modalités.

2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être déposées auprès de la NSF par le partenaire américain, en respectant le format et les modalités présentées dans l'appel à projets de la NSF :

<http://www.nsf.gov/pubs/2014/nsf14504/nsf14504.htm>

Les participants français sont vivement encouragés à contacter l'ANR avant le dépôt de la proposition.

Les participants français devront par ailleurs compléter l'annexe financière spécifique à la demande d'aide de la composante française du projet (exprimée en €) et l'inclure en tant que document supplémentaire à la proposition de projet soumise à la NSF. L'annexe est téléchargeable depuis le site de l'ANR :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/crcns-2014>



3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

IMPORTANT

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de l'appel à projets, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 1, et des critères spécifiques à la participation française décrits ci-après.

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire français « Organisme de recherche »².

De plus, la proposition de projet est inéligible si elle est considérée par l'ANR comme :

- semblable³ à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets du cadre programmatique de l'ANR décrit dans le plan d'action 2014 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2014>)
- non singulière⁴.

4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE PARTENARIAT FRANCO-AMÉRICAIN

- Les partenaires doivent veiller à un équilibre entre les contributions scientifiques de chaque pays et à un équilibre entre les demandes de contribution.
- **Les partenaires doivent mettre en évidence dans la proposition la valeur ajoutée de la collaboration internationale et le bénéfice pour la France.**

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS FRANÇAIS

- Le **Coordinateur scientifique**⁵, **s'il est français**, doit être impliqué au minimum à hauteur de **30 %** de son temps de recherche⁶ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).

² Voir définition dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

³ Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

⁴ Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition de projet emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.



- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement de l'ANR ne doit pas être supérieur à 30 % du total (en personnes.mois) des personnels des partenaires français (permanents et non permanents) affectés au projet.
- Le financement de chaque post-doctorant ne doit pas être inférieur à une durée de 12 mois.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les déposants sont invités à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.
- Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet.

Pour plus d'information sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet⁷.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct

⁵ Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur pour l'ensemble du projet (partenaires français et étrangers) tel que définis dans le Règlement financier.

⁶ **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50 % du salaire d'un enseignant-chercheur).

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>



avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>). Les déposants sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites. Les dispositions qui suivent sont spécifiques aux projets internationaux.

ACCORD DE CONSORTIUM

L'accord de consortium visé à l'article 4.4 du Règlement financier (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) devra être conclu pour tous les projets sélectionnés et financés même en l'absence d'Entreprise dans le consortium.

Le délai de transmission de l'accord de consortium par les partenaires français à l'ANR est précisé à l'article 7.5.1 du Règlement financier. **Le versement de la première avance de l'aide sera conditionné par la fourniture de l'accord de consortium signé par tous les partenaires du projet.**

SUIVI SCIENTIFIQUE

Les rapports intermédiaires et finaux qui pourraient être demandés dans le cadre du présent appel se substitueront le cas échéant aux comptes rendus intermédiaires et finaux demandés par l'ANR. Toutes les autres activités de suivi de l'ANR spécifiées aux articles 7.5.2 et 7.5.3 du Règlement financier (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) s'appliquent. L'ensemble de ces activités seront spécifiées dans les conditions particulières de la convention si le projet est sélectionné et financé.